



Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

ARRETE N° 42/05

ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT

Fermeture passage piéton pour raison de sécurité

Mme le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le droit de passage prévu au droit de la parcelle A 1777, pour accéder à l'aire de loisirs, située en contrebas ;

Considérant l'activité principalement estivale de cette base de loisirs ;

ARRETE

Article 1^{er} – Pour des motifs de sécurité liés au risque de chute de neige du toit du bâtiment « Le Caribou » sis sur la parcelle A 1751,

Le passage des piétons est strictement interdit pendant la durée de la période hivernale sur la partie supportant une servitude piétonnière de la parcelle A 1777 jouxtant cet immeuble.

Article 2^{ème} – La présente décision fera l'objet d'un affichage à l'office du tourisme et à la porte de la mairie. La signalétique sera remise en place par les services techniques de la commune.

Article 3^{ème} – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la sous-préfecture d'Albertville.
- Au syndic de l'immeuble le Caribou

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 13/01/2006.

Mme Le Maire,



MOLLIER-PIERRET Dominique